

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES
COMMUNICATIONS
AUTORITE NAVALE ROUMAINE

ANR 26065 /20 mars 2020

A TOUS LES SERVICES CONCERNES

En raison de la situation exceptionnelle survenue suite à la dissémination du coronavirus SARS-CoV-2, et vu le Décret de 16 mars 2020 signé par le Président de la Roumanie relatif à l'introduction de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie, et compte tenu de la circulaire OMI N° 4204/Add.5,

Le Ministère des transports, de l'infrastructure et des communications a émis la Notification suivante N° 12466/487 du 20 mars 2020 relative à la prolongation de la validité des documents :

début de la citation

« Nous vous communiquons que vu le Décret relatif à l'introduction de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie, le Ministère des transports, de l'infrastructure et des communications a adopté les mesures suivantes pour le personnel navigant n'étant pas à même de prolonger la validité des documents attestant les compétences requises pour s'acquitter de leur activité à bord :

1. PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DES DOCUMENTS POUR LE PERSONNEL NAVIGUANT

- 1.1** *Les Certificats de compétence et les Certificats d'aptitudes dont le délai de validité expire avant le 1^{er} juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1^{er} octobre 2020 ;*
- 1.2** *Les Certificats de santé et les livrets de marin (seaman's books) dont le délai de validité expire avant le 1^{er} juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1^{er} octobre 2020 ;*
- 1.3** *Les inscriptions confirmant ou reconnaissant un certificat de compétence, d'aptitude, attestant la menée à terme d'un cours de formation approuvé et les certificats d'opérateur radio GMDSS, dont le délai de validité expire avant le 1^{er} juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1^{er} octobre 2020 ;*
- 1.4** *Les certificats de conducteur de bateau et les certificats relatifs à la capacité du personnel de la navigation intérieure dont le délai de validité*

expire avant le 1^{er} juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1^{er} octobre 2020 ;

1.5 Les certificats de santé et les livrets de service du personnel de la navigation intérieure dont le délai de validité expire avant le 1^{er} juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1^{er} octobre 2020 ;

1.6 Les certificats spéciaux du personnel de la navigation intérieure dont le délai de validité expire avant le 1^{er} juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1^{er} octobre 2020 ;

Il n'est pas requis aux marins individuel de soumettre une demande. »

fin de la citation

(signé, cachet)

**DIRECTEUR GENERAL
COSMIN-LAURENTIU DUMITRACHE**